

Le Guichet Professionnel

🇫🇷 Déclaration du prélèvement à la source pour les CDD bénéficiant d'1/2 Smic net imposable

Rappel du contexte

Certains CDD peuvent bénéficier d'un abattement sur le calcul du PAS aux conditions suivantes :

- la durée du CDD (ou la durée initiale pour les contrats à terme imprécis) ne doit pas excéder 2 mois, de date à date
- l'employeur ne doit pas être en possession d'un taux de PAS transmis par la DGFIP

Section du 3 du formulaire « Ma déclaration de paie »

• Versement

En date du* :

Net à verser avant impôt* : €

Net imposable* : €

Déclarez le net imposable sans abattement du demi-smic

• Prélèvement à la source

ⓘ Modification du PAS en 2020 : la nouvelle donnée "Assiette de calcul du PAS" est obligatoire. Pour en savoir plus, consulter la fiche "PAS 2020" dans la FAQ.

Type de taux PAS* :

Assiette de calcul du PAS* : €

Identifiant du taux PAS :

Montant PAS prélevé* : €

Taux PAS* :

Part non imposable : €

Montant abattement sur la base fiscale (pour journalistes uniquement) : €

Sélectionnez le code 13
(22 ou 23 pour les DOM)

Déclarez le net imposable
après abattement du demi-smic

Saisissez
-1

Déclarez le taux issu du barème des
taux, même s'il est de 0,00

Déclarez le montant =
Taux PAS X Assiette de calcul du PAS

Au 1^{er} janvier 2020, l'abattement d'un demi-smic est de **631€**.